

Image not found or type unknown



Transfert des risques de livraison des marchandises

Par **vpap**, le **20/01/2008** à **13:29**

Bonjour,
Je vais créer une SARL à mon domicile qui va acheter des chaudières en Italie chez les fabricants et les livrer au fur et à mesure à des clients particuliers en France. Je ne sais pas comment fixer mes conditions générales de vente par rapport au transfert des risques de livraison pour l'acheteur. Il doit avoir lieu dès la prise de la marchandise à mon domicile mais que se passe-t-il en cas de problème lors du chargement à l'usine du fabricant ou lors du transport? Comment me prémunir, est-ce qu'une assurance suffit? Pouvez-vous me renseigner?